

**ARRETE ARS n°2019/ 1333 du 21 mai 2019
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 2**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n°2019/ 0562 du 7 mars 2019 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Jérôme GOEMINNE FHF/ CH Verdun - Bar le Duc	Bernard DUPONT FHF/ CHRU Nancy
Gilles BAROU FHF/ CPN Laxou	Eric SANZALONE FHF/ CH Epinal
Jacques DELFOSSE FHP GRAND EST	Frédéric GROSSE FEHAP/ Maison Hospitalière St Charles
Christian RABAUD FHF/ CHRU Nancy	Claude DEMANGE FHF/ CH Saint-Dié
Jean-Marc LALOT FHF/ CH Epinal	Abderrahmane SAIDI FHF/ CHHM Saint-Dizier
Marie-Hélène NOEL FEHAP/ Maison Hospitalière St Charles	Christian BRETON FHP/ Clinique Louis Pasteur
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Franck BRIEY Nexem	Bruno BIENAIME Nexem
Geneviève MOREAUX SYNERPA Grand Est	Sylvie DUBOURG SYNERPA / DOLCEA Le Moulin de Domèvre
Renaud MICHEL FEHAP / Office d'Hygiène Sociale	Jean-René BERTHELEMY FEHAP / Fondation Saint Charles
Catherine GIRAUD CNAPE / AVSEA	Daniel SAINTE-CROIX FHF / EHPAD, SSIAD, UASA Ligny en Barrois
Annie MOLON URIOPSS Grand Est	Brigitte HENNEQUIN AGI
Représentants des organismes œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
Marie GAUDEFROY IREPS Champagne-Ardenne	Sophie DARTEVELLE UFSBD GRAND EST
Martine DEMANGEON Fédération Addiction Union Régionale Grand Est	Aude PIZZUTO AIDES Grand Est
Jacques GRENERY Médecins du Monde	Jacqueline FONTAINE Réseau Environnement Santé

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Xavier GRANG URPS Médecins	Anne BELLUT URPS Médecins
Marie-Catherine ISOARDI URPS Médecins	José NUNES-DIAS URPS Médecins
Michel VIRTE URPS Médecins	Vincent MAUVADY URPS Médecins
Martine MAYOT URPS Pharmaciens	Caroline COMBOT URPS Sages-Femmes
Hubert JUPIN URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Elise DEMANGE URPS Orthoptistes
Marc SAINT DENIS URPS Infirmiers	Gérard HESTIN URPS Pédicures-Podologues
Représentants des internes en médecine (e)	
Natacha NAOUN AMIN	Caroline MONTERAGIONI RAOUL-IMG
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Laurent BERTAUX Réseau de Santé Sud Meusien	Frédérique CHOULEUR Réseau Nancy Santé Métropole
Francis SARGENTINI Centre médical et dentaire de Nancy	Carole GERARD Association Centre de Soins de la Providence
Violaine BRUNELLI-MAUFFREY Maison de Santé Pluriprofessionnelle	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Didier REVERDY FNEHAD/ HADAN	Annie FRIBAULT FNEHAD/ HAD KORIAN
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Michèle BOUCHE CPOM Lorraine	Olivier BOUCHY Conseil Département de la Meuse

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Christian TROUCHOT Association des Insuffisants Respiratoires et des Apnéiques du Sommeil	Fabienne REINBOLT UDAF de la Moselle
Michel DEMANGE UFC-QUE CHOISR VOSGES	Laurence MANACHE Union Départementale CLCV
Michel VICAIRE Association des Insuffisants Respiratoires de l'Est	Eric DOS SANTOS Indecosa - CGT
Marie-Claude BARROCHE Espoir 54	Alain MERGER Accueil Epilepsies Grand Est
Nadla WITZ LIGUE CONTRE LE CANCER	Georges GIRARD SYMPHONIE
Thérèse PRECHEUR UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est	Daniel CROCHETET UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Robert CORDIER Groupement de Liaison et d'Information Post-Polio - CDCA 54	Bernard SCHREIBER UNAFAM - CDCA 88
Josette BURY AFTC - CDCA 57	Yves LECRIQUE Handicap Nord Meusien - CDCA 55
Gérard ROUSSEL FO - CDCA 52	Dominique VANNSON FO - CDCA 57
Marie-Thérèse ANDREUX CFDT 54 - CDCA 54	Jacques FERRARI CFDT - CDCA 88

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Valérie DEBORD Conseillère Régionale	Véronique GUILLOTIN Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Danielle COMBE Conseil départemental de la Meuse	Agnès MARCHAND Vice-président du Département de la Meurthe-et-Moselle
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Jean-Claude MORETTON Représentant des communes	Marie-Catherine TALLOT Représentant des communes
Jean-Pierre BOUQUET Mairie de Vitry le François	Sophie DELONG Mairie de Langres

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
En attente de désignation	Lucette BARTHELEMY CARSAT Nord-Est
Bernard HELLUY MSA	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Sabrina RAGNATELA Fédération nationale de la Mutualité Française	
Eliane ABRAHAM Réseau gérontologique Gérard Cuny	

Article 2 :

Est appelé à siéger avec voix consultative, aux travaux du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est, M. David VALENCE, Vice-Président de la région Grand Est, représentant le comité du massif des Vosges.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

Article 4 :

L'arrêté n°2019/ 0562 du 7 mars 2019 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 est abrogé.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue